

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24399575

Déposé
22-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451592210

Nom(en entier) : **CYCLES HENKET**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Hodister 148
: 4860 Pepinster**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Aurélie LEONARD, notaire à Liège (2ème canton), en date du 13 mai 2024, l'article 16 des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée « CYCLES HENKET », ayant son siège à 4860 Pepinster, rue Hodister 148, inscrite au Registre des personnes Morales de Liège, division Verviers sous le numéro 0451.592.210 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée numéro BE0451 592 210 a été remplacé par le texte suivant :

« Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale le troisième vendredi du mois de juin, à 20 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par courriels envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**Aurélie LEONARD, notaire**

Déposés en même temps : une expédition de l'acte du 13 mai 2024 et la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").